


■ **Décision n°2023-502**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230905-DCRG2023502-CC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° portant sur le déroulement de la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics des places Dunant et Fraternité transmis pour publication le 14 juin 2023 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Valeur technique : 60 points
 - Prix des prestations : 40 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 17 août 2023 ;

■ **Considérant :**

Que deux entreprises ont remis une offre dans les délais ;
Qu'après analyse, l'offre du groupement représenté par EVIA SAS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1 : De signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics des places Dunant et Fraternité avec le groupement EVIA SAS (mandataire sis rue du Moulin - CS 20602 - 80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES) / ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (cotraitant).

Article 2 : le forfait provisoire de rémunération est arrêté à 39 000,00 € H.T. correspondant à un taux de rémunération de 6,50 %.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 . SEP. 2023